

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 à 19h30  
à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Pierre NOËL	conseiller;
-------------	-------------

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de  
Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil  
ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions  
doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 264-12-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du  
jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### 265-12-2025 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-  
verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et  
qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre.

Adoptée à l'unanimité

266-12-2025 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	<b>Montant</b>	<b>No déboursé</b>
<b>Comptes payés</b>	77 902,38 \$	202500518 à 202500549
<b>Comptes à payer</b>	12 581,50 \$	202500550 à 202500562
<b>Salaires payés</b>	23 825,78 \$	202500644 à 202500704

Adoptée à l'unanimité

267-12-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de novembre 2025 aux membres du conseil.

268-12-2025 **2.6 Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication**

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2024, au montant de 567 500 \$;

Attendu que, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 567 500 \$, en émettant des billets datés du 08 décembre 2025;

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine a, en vertu de l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

Attendu que, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

Attendu qu' au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

**1 - C.D. DE LA VALLÉE D'ACTON**

47 400 \$	3,70000 %	2026
49 200 \$	3,70000 %	2027
51 200 \$	3,70000 %	2028
53 300 \$	3,70000 %	2029
366 400 \$	3,70000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,70000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

47 400 \$	2,65000 %	2026
49 200 \$	2,95000 %	2027
51 200 \$	3,15000 %	2028
53 300 \$	3,30000 %	2029
366 400 \$	3,40000 %	2030

Prix : 98,56500 Coût réel : 3,71885 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 400 \$	3,73000 %	2026
49 200 \$	3,73000 %	2027
51 200 \$	3,73000 %	2028
53 300 \$	3,73000 %	2029
366 400 \$	3,73000 %	2030

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,73000 %

Attendu qu' en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE D'ACTON est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 567 500 \$ par la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine soit adjugée à CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE D'ACTON.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le maire ou maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou trésorière adjointe par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tout document relatif à l'émission de ces billets.

Adoptée à l'unanimité

#### 269-12-2025 2.7 Nomination d'un membre du conseil à titre d'observateur sur le conseil d'administration de La Christinoise

Attendu que le conseil municipal souhaite maintenir un lien d'information régulier avec le conseil d'administration de la Coopérative d'habitation La Christinoise afin d'être informé des enjeux, défis et orientations qui y sont discutés;

Attendu qu' il est opportun de désigner un membre du conseil municipal à titre d'observateur pour assister aux réunions du conseil d'administration de ladite coopérative;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer M. Mickaël L. Giguère à titre d'observateur au sein du conseil d'administration de la Coopérative d'habitation La Christinoise, afin d'assurer un suivi régulier des problématiques et des dossiers en cours.

Adoptée à l'unanimité

270-12-2025 **2.8 Augmentation salariale 2026**

Attendu que les élus et les employés municipaux reçoivent une hausse salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé pour la période du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente;

Attendu que l'IPC a été établi à 3,3 %

Attendu qu'il a été convenu en décembre 2021, par le conseil municipal, d'imposer une limite minimale de 2 % et une limite maximale de 4 %;

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier la grille salariale afin de mieux représenter la valeur du marché actuel;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde une augmentation salariale pour l'année 2026 de 3 % pour l'ensemble de la grille salariale, à l'exception des pompiers, à laquelle sera additionné l'indice des prix à la consommation de 3,3 %.

Que l'augmentation des élus soit maintenue à l'IPC, soit 3,3 %.

Que l'augmentation des pompiers et premiers répondants soit maintenue à l'IPC, soit 3,3 %.

Adoptée à l'unanimité

**2.9 Dépôt du registre des avantages reçus**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, dépose le registre des avantages reçus pour l'année 2025.

271-12-2025 **2.10 Campagne provinciale contre le radon**

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle pouvant entrer dans les maisons notamment par les fondations;

Attendu que le radon n'a pas d'odeur et ne goût rien;

Attendu que le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs et que les fumeurs courent aussi un risque encore plus grand;

Attendu que l'objectif de la campagne provinciale consiste à sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le

radon représente pour leur santé à l'intérieur de leur maison;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine soutienne la « Campagne provinciale contre le radon » et s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

272-12-2025 **2.11 Ancienne assiette de chemin – Lot no 6 644 658 – Retrait du domaine public**

Attendu que selon l'article 916 du *Code civil du Québec* : « ...nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État, sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique. »;

Attendu qu' il y a lieu de retirer l'ancienne assiette du chemin correspondant au lot no 6 644 658 du domaine de droit public;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine retire l'ancienne assiette de chemin, lot 6 644 658 du domaine du droit public.

Adoptée à l'unanimité

273-12-2025 **2.12 Ancienne assiette de chemin – Vente du lot 6 644 658**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est propriétaire du lot no 6 644 658 correspondant à une ancienne assiette de chemin située sur la Route 222;

Attendu que Ferme Jean et Jacques Leclair Inc., propriétaire adjacent de part et d'autre de l'ancienne assiette de chemin souhaite acquérir le lot no 6 644 658 afin d'inclure ce lot au reste de sa propriété;

Attendu que la Municipalité n'aura plus l'obligation d'entretien de ce lot comme un chemin municipal;

Attendu que l'acheteur sera responsable d'assumer les frais notariés en lien avec l'acte de vente;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise la vente du terrain portant le numéro lot 6 644 658 au coût d'un dollar (1,00 \$) à Ferme Jean et Jacques Leclair Inc.

Que l'acquéreur paie les frais notariés en lien avec l'acte de vente.

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard ou greffière adjointe par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine l'acte de vente du lot no 6 644 658.

Adoptée à l'unanimité

274-12-2025 **2.13 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

Attendu que par sa résolution N° 033-02-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Attendu que le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

Attendu que le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 7 500 \$;

Attendu que les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 11 106,66 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 7 500 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Que les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

275-12-2025 **2.14 Renouvellement du crédit-bail - Tracteur**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite maintenir l'utilisation d'un tracteur pour l'entretien

hivernal de la patinoire, des stationnements des édifices municipaux, ainsi que pour divers travaux liés à la voirie et à l'entretien des terrains municipaux;

Attendu que le véhicule actuellement utilisé répond aux besoins opérationnels de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité juge opportun de conclure un nouveau contrat de crédit-bail d'une durée de cinq (5) ans, au taux de 4,55 %, assorti d'une option d'achat à la valeur résiduelle de 1 \$ à l'échéance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine conclue un contrat de crédit-bail d'une durée de cinq (5) ans avec Agritex Richmond pour le tracteur John Deere 4066 R, année 2021, 4RM, cabine fermée, transmission Ehydro, et ses équipements connexes, tel que décrit dans l'offre de service.

Que le coût mensuel du crédit-bail soit de 557,17 \$ plus taxes, et que la valeur résiduelle à la fin du terme soit fixée à 1 \$.

Que le maire M. Jean-Marc Ménard ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard ou la greffière adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de crédit-bail et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

276-12-2025 **2.15 Rapport final – Inspection et échantillonnage pour l'amiante**

Attendu que par sa résolution no 197-09-2025 adoptée le 2 septembre 2025, le conseil municipal a retenu les services de M. Jacques Lebel, de la firme LAB'EAU-AIR-SOL, afin de procéder à l'inspection et à l'échantillonnage de l'amiante dans divers bâtiments municipaux;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 10 novembre 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant l'inspection et l'échantillonnage de l'amiante au coût de 2 746,48 \$.

Que les sommes soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**2.16 Avis de motion – Règlement no 405-2025 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 405-2025 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026.
- Dépose le projet de Règlement no 405-2025 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026.

Le présent règlement a pour but d'établir les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026.

277-12-2025 **2.17 Rapport final – Aménagement d'une aire de virage – rue Pierre-Delage**

Attendu que par sa résolution no 206-09-2025 adoptée le 2 septembre 2025, le conseil municipal autorisait l'aménagement d'une aire de virage dans la rue Pierre-Delage;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 10 novembre 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant l'aménagement d'une aire de virage sur la rue Pierre-Delage au coût de 5 922,54 \$.

Que les sommes soient prises du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

278-12-2025 **2.18 Précision au contrat de travail de la trésorière adjointe par intérim – Attribution de vacances**

Attendu que le Conseil municipal a procédé à l'embauche d'une trésorière adjointe par intérim lors de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2024 par la résolution no 170-06-2024;

Attendu que le contrat de travail ainsi que la résolution d'embauche adoptée ne comportent aucune mention relative aux semaines de vacances attribuées;

Attendu que lors des discussions préalables à l'embauche, il avait été convenu d'octroyer trois (3) semaines de vacances dès l'entrée en fonction;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De préciser que la trésorière adjointe par intérim bénéficie de trois (3) semaines de vacances annuelles dès le début de son contrat de travail.

Que cette condition s'applique rétroactivement à la date d'entrée en fonction de l'intéressée.

Que la présente résolution constitue un addendum officiel au contrat de travail et à la résolution d'embauche initiale.

Que copie de la présente soit transmise à l'intéressée et annexée à son dossier administratif.

Adoptée à l'unanimité

279-12-2025 **2.19 Démission de Mme Heidi Bédard**

Attendu que Mme Heidi Bédard a transmis, en date du 26 novembre 2025, sa lettre de démission de ses fonctions de Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Christine avec effet dès qu'elle se trouvera un nouvel emploi;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Heidi Bédard de ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

280-12-2025 **3.2 Entente « Premiers répondants »**

Attendu que la Municipalité a reçu de Santé Québec la nouvelle entente de services de premiers répondants, laquelle entre en vigueur à compter de la date de signature et remplace l'entente actuellement en vigueur;

Attendu que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit les rôles, obligations et responsabilités des municipalités en matière de services de premiers répondants;

- Attendu que la nouvelle entente prévoit que, pour l'année civile en cours, une conciliation financière doit être effectuée selon les modalités suivantes :
- avant la date de signature, remboursement selon l'ancienne entente;
  - à partir de la date de signature, calcul des montants au prorata des jours restants dans l'année civile;
- Attendu que afin de procéder aux calculs requis, la Municipalité doit transmettre à Santé Québec son budget annuel 2025 relatif au service de sécurité incendie (SSI) et au service de premiers répondants (SPR), ou le budget 2026 si la signature devait intervenir en 2026;
- Attendu que le versement du soutien financier est effectué après le dépôt et l'analyse du budget municipal, et que les acomptes sont versés le 1er juillet, le 1er septembre et le 1er décembre, avec conciliation subséquente après le dépôt du rapport financier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité approuve la nouvelle entente de services de premiers répondants telle que présentée par Santé Québec.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou greffière adjointe par intérim soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Que la Municipalité transmette à Santé Québec son budget annuel 2025 relatif au service de sécurité incendie et au service de premiers répondants, ou le budget 2026 si la signature devait intervenir en 2026.

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de financement prévues à l'entente, incluant le dépôt du rapport financier au MAMH et la conciliation des acomptes déjà versés.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

##### **4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics**

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par le directeur des travaux publics concernant les activités du département de la voirie.

##### 281-12-2025 **4.2 Deuxième réception provisoire des travaux de remplacement des ponceaux des embranchements de la Rivière LeRenne**

Attendu que le contrat pour le remplacement de deux ponceaux situés dans les embranchements de la Rivière

LeRenne, sur le 1er Rang Est, a été octroyé à l'entreprise Excavation Réal Couture Inc. par résolution numéro 130-06-2025, en date du 3 juin 2025, pour un montant de 77 321,27 \$ (taxes en sus);

Attendu que la Municipalité a reçu l'attestation de réception provisoire no 2 en lien avec lesdits travaux;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'acceptation provisoire des travaux et autoriser le paiement partiel à l'entrepreneur, conformément aux modalités contractuelles;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement des ponceaux réalisés par Excavation Réal Couture Inc. dans le 1er Rang Est, aux embranchements de la Rivière LeRenne.

Que la Municipalité autorise le paiement de 50 % de la retenue des travaux, soit un montant de 3088,13 \$, taxes en sus.

Que le solde restant soit conservé jusqu'à l'acceptation finale des travaux, à l'issue de la période de garantie.

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires à Dave Williams Infrastructure-Civil en lien avec les travaux de remplacement des ponceaux correspondant à la facture no 1281.

Adoptée à l'unanimité

#### **4.3 Demande de modification temporaire au contrat de travail du Directeur des travaux publics**

Le présent point est remis à une séance ultérieure.

### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Puisque le conseiller, M. Simon Dufault, n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, aucun compte rendu n'est fait.

### **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale**

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant la rencontre tenue par le Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque**

M. Pierre Noël étant absent, aucun un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine n'est fait.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine puisque la saison est terminée.

M. Gilbert Grenier ne fait aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

**9. CORRESPONDANCE**

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

282-12-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19h50.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire